

VILLE DE
ROUEN

**Convention publique
d'aménagement de :**

GRAMMONT

AVENANT N°9

Rouen seine
aménagement

Entre :

La ville de Rouen, représentée par Monsieur Edgar MENGUY Adjoint au Maire agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu et exécution de la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 200,

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Ville de Rouen »

Et :

Rouen seine *aménagement*, Société d'Economie Mixte à forme anonyme au capital de 320 000 Euros, ayant son siège social à ROUEN - 65 avenue de Bretagne, BP 1137 - 76175 ROUEN Cedex 1, inscrite au registre du commerce et des sociétés de ROUEN, sous le N° 775 665 326 b, représentée par son Directeur Général Monsieur Hervé GALERNEAU, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération du Conseil d'Administration en date du 11 janvier 2005.

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Rouen seine *aménagement* » ou « la Société ».

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

Depuis la signature de la convention de concession de restructuration urbaine en date du 28 septembre 2000 en vertu de laquelle la ville de Rouen a confié à la société Rouen seine aménagement l'étude et la réalisation de la restructuration du quartier Grammont, sept avenants ont été passés :

- Le premier relatif à la rémunération de la société pour l'année 2001,
- Le deuxième relatif à la modification de la mission de direction de projet assurée par la société pour tenir compte de la constitution du rôle du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Rouen et à l'adaptation de la rémunération correspondante de la société.
- Le troisième relatif à :
 - La transformation de la Concession de Restructuration Urbaine en Convention Publique d'Aménagement de Restructuration Urbaine,
 - La redéfinition des principes d'aménagement du quartier à long terme et d'une première phase d'intervention,
 - La précision du programme de travaux à réaliser dans le cadre de la convention,
 - La validation du nouveau bilan et échéancier prévisionnels de l'opération et du montant de la participation de la Collectivité qui en découle,
- Le quatrième relatif à :
 - L'élargissement du périmètre de la convention publique d'aménagement pour permettre la réalisation du terrain de football sur la zone ferrée mitoyenne du périmètre initial,
 - La négociation et la signature d'une convention d'occupation à titre précaire de la zone ferrée avec Réseaux Ferrés de France.
- Le cinquième relatif à :
 - La modification du programme de la convention publique d'aménagement conformément au Cracl 2003 actualisé au 31 décembre 2003 (bilan en annexe) et approuvé le 14 mai 2004,
 - L'extension de la mission foncière de Rouen Seine aménagement
- Le sixième relatif :
 - A la facturation des ouvrages à la Ville au fur et à mesure de leur réalisation,
 - Au délai de transfert de propriété à la Ville des ouvrages réalisés par l'Aménageur,
- Le septième relatif :
 - A la précision des évolutions de programme de la CPA
 - Recadrage de la participation financière correspondante,
- Le huitième relatif :
 - A la redéfinition et prolongation de la mission de direction de projet
 - La prolongation la durée de la CPA
 - Extension du périmètre de la CPA
 - La redéfinition du programme de la CPA, en intégrant les aménagements non compris dans la phase fondatrice
 - Du recadrage de la participation financière de la collectivité et l'effort financier de la ville

Au vu de :

- l'avancement de l'opération d'aménagement et de l'avancement des opérations des autres maîtres d'ouvrage
- des nouvelles options pris dans le bilan d'aménagement

Il est envisagé, par le présent avenant, de :

- Redéfinir le programme de la CPA, en intégrant les aménagements non compris (arrière de la médiathèque, modifications des aménagements du verger de la chapelle Grammont, réhabilitation du centre social Grammont, enfouissement de la ligne haute tension).
- Recadrer la participation financière de la collectivité et l'effort financier de la ville.
- Redéfinir la mission de direction de projet

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Redéfinition et prolongation de la mission de direction de projet

Compte-tenu de l'avancement de l'opération de renouvellement urbain du quartier Grammont, un certain nombre d'éléments de la mission de projet évoluent et impliquent un nouveau dimensionnement.

L'avenant n° 8 avait transféré les missions d'insertion par l'économie, la gestion urbaine de proximité, les missions de développement social et les actions de communication à la ville et au GIP GPV. Ces missions sont toujours assuré en partie par Rouen Seine dans une période de transition sur l'année 2007.

L'article 2a du Cahier des Charges de la concession de restructuration urbaine, modifié par l'article 1 de l'avenant n°2, est modifié comme suit :

La mission prend fin au 31 décembre 2008»

Le 1 du troisième paragraphe de l'article 22 – rémunération du concessionnaire – modifié par les avenant n°1, 2 et 8 est à nouveau modifié comme suit.

« I – Élément forfaitaire pour la direction de projet

Pour l'année 2007 le concessionnaire aura droit à une rémunération forfaitaire en lien avec l'implication de la société, soit 80 000 euros.

Article 2 – Prolongation de la durée de la CPA

L'avenant n° 8 a modifié l'article 7 de la concession de restructuration urbaine fixant la durée de la concession. La durée de la concession était fixée au 31 décembre 2011.

Le planning d'intervention des divers opérateurs sur le quartier indique des retards sur les prévisions de fins d'opérations de constructions ou de réhabilitation-résidentialisation et de nouvelles opérations (enfouissement de la ligne haute tension, réhabilitation du centre social) ont été intégrées à la CPA.

L'article 7 de la concession de restructuration urbaine est modifié comme suit :

« La durée de la concession est fixée au 31 décembre 2012 :

Les dernières opérations d'investissements auront lieu avant le 31 décembre 2011.
L'année 2012 sera consacrée au parfait achèvement des opérations et à la clôture des dossiers. »

Article 3 – Modifications de programme

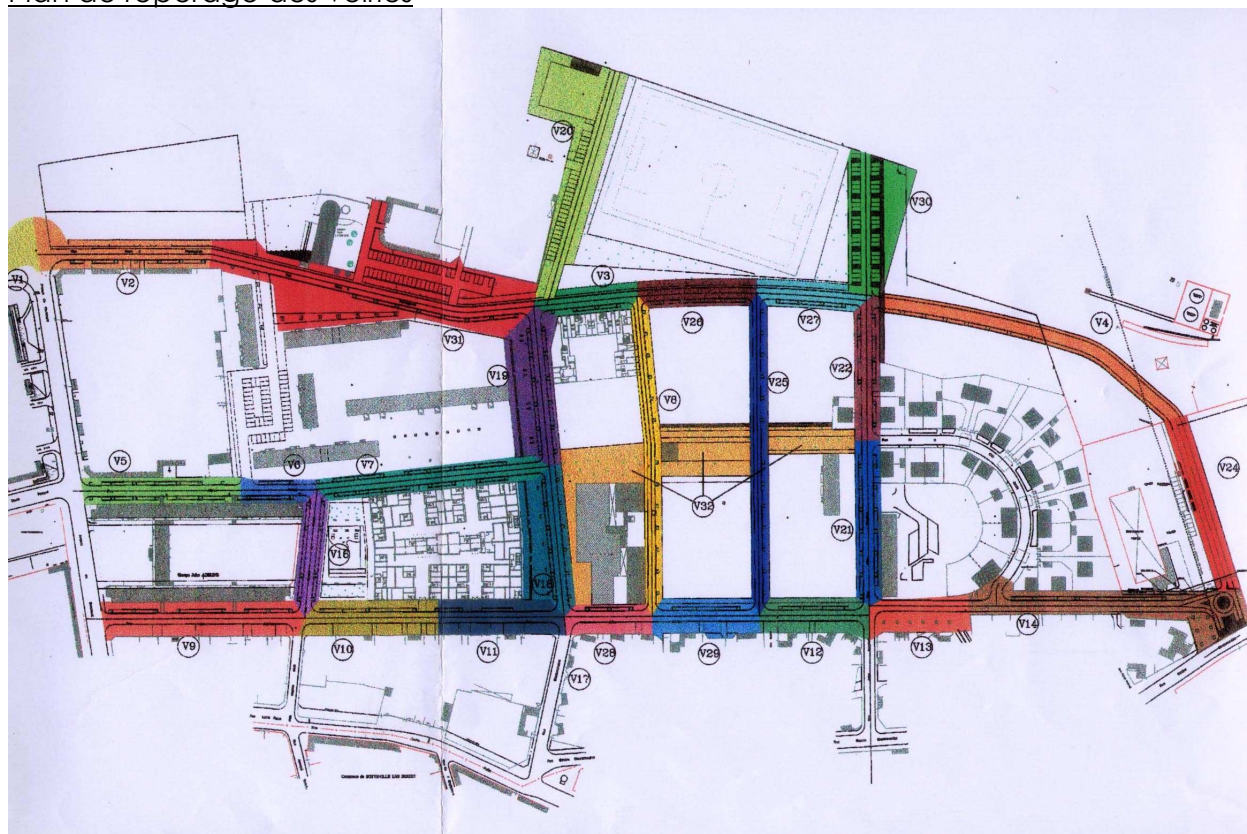
Les modifications de programme sont surlignées.

A la charge de la Convention publique d'aménagement	A la charge directe de la Ville
<u>Foncier</u> • Acquisition auprès de Rouen Habitat et transfert des terrains, propriété de la Ville, à l'euro symbolique à Rouen seine aménagement, • Acquisition du terrain nécessaire à la prolongation de la rue Jules Adeline • Redevance de la convention d'occupation à titre précaire des terrains RFF, • Acquisition auprès de RFF de la parcelle MO46 et AR 96 pour partie pour le prolongement de la rue Plantagenet et l'implantation d'une chaufferie	<u>Foncier</u> - Acquisitions liées à la maîtrise foncière des îlots 2 et 6
<u>Voiries</u> • Arrière de la médiathèque • V0 : Assainissement Av de Grammont, • Voie 31 : rue Plantagenêt prolongement : liaison rond point - mail des équipements Et place Notre Dame du Parc • Voie V2 : carrefour avenue de Grammont / rue Plantagenet et rue Plantagenet à l'entrée du quartier / parvis des équipements	<u>Voiries</u> - Avenue de Grammont

A la charge de la Convention publique d'aménagement	A la charge directe de la Ville
• Voie V3 - V 26 - V 27 rue Plantagenêt prolongement sur terrain de foot • Voie V 4 : prolongement de la rue Plantagenêt vers Sotteville (section après la rue Siegfried), • Voie V24 : prolongement de la rue Plantagenet – barreau sur Sotteville • Voie V5 : rue Albert Camus le long Jules Adeline : prov assainissement et traitements de surface • Voie V6 : rue Albert Camus le long Jules Adeline : prov assainissement et traitements de surface • Voie V7 : rue Albert Camus prolongée, • V 32 : Rue Albert Camus prolongement allée verte îlot 7 et 8 • Voie V9 : rue Jules Adeline le long de l'immeuble Jules Adeline • Voie V10 : rue Jules Adeline le long des 47 lgts • Voie V11 : rue Jules Adeline le long des 47 lgts, • Voies V12, V28 et V 29 : rue jules Adeline le long des îlots 71, 72 et 73, • V 13 : rue Jules Adeline le long de la résidence Siegfried, • Voie V14 : rue Jules Adeline crée le long cité Jardin + débouché Sotteville • Voie V16 : rue Gérard de Nerval • Voie V18 : rue Desmousseaux prolongée + mail (Ouest) • Voie V19 : rue Desmousseaux prolongée + mail (Est) • Voie V 21 : rue Siegfried : assainissement et traitements de surface • Voie V22 : rue Siegfried prolongement • V 8 Traverse Nord îlot 7 et 8 • V 25 Traverse Sud îlot 7 et 8 • Réservoir assainissement dans le Parc	

A la charge de la Convention publique d'aménagement	A la charge directe de la Ville
<u>Espaces publics hors voiries</u> • Parc de Grammont (hors emprise médiathèque), • Square : Traitement complet, • Ilot 9 : traitement paysagé (abords du terrain de foot), • Ilot 11 : nettoyage et engazonnement rustique, • Place ND du Parc : Traitement plus complet du verger • Terrain de foot : V 30 - création d'une voirie d'accès au vestiaire	<u>Espaces publics hors voiries</u>
<u>Autres travaux</u> • Chauffage collectif dévoiement, provision • Transformateur Moyenne tension, provision • Réseaux de télécommunication pour les opérateurs • Enfouissement de la ligne haute tension	<u>Autres travaux</u> - Aménagement de l'îlot 6
<u>Equipement public</u> • Nouveau terrain de football y compris vestiaire • Centre de Vie Sociale : réhabilitation	<u>Equipement public</u> • Centre de Vie Sociale : réhabilitation (retournement de l'entrée) • Démolition du gymnase, • Maison de l'Enfance et de la famille, • La Médiathèque

Plan de repérage des voiries



Article 4 - Montant prévisionnel de la participation de la ville et effort financier

Compte-tenu des articles 1 à 2 du présent avenant, le montant prévisionnel maximum de la participation de la Ville est fixé à 7 332 206 euros TTC (dont 402 000 euros TTC de participation de complément de prix). Le concours de la ville s'élève à 23 024 246.45 euros HT (CRACL 2006) contre 19 942 100 euros HT (CRACL 2005). L'effort net de la ville s'élève à 12 019 000 Euros TTC,

Article 5

Toutes les autres clauses du traité de concession en date du 6 octobre 2000 et des avenants 1 à 8 non remis en cause par le présent avenant, demeurent inchangées.

Pièces annexes :

- Bilan de la CPA
- Effort financier de la ville

Fait à Rouen, le

Pour la Ville de Rouen

Pour Rouen seine aménagement

Monsieur Hervé GALERNEAU
Directeur Général

